



À
Monsieur le Sous Préfet
Sous Préfecture de St Nazaire
1 rue Vincent Auriol
BP 425
44616 Saint-Nazaire Cedex

Objet : Fonctionnement du Comité d'Orientation Stratégique créé dans le cadre de l'étude de zone

Monsieur le Sous Préfet,

Le 09 octobre 2020, nos associations avaient assisté avec grand intérêt à la réunion que vous aviez organisée pour annoncer le lancement d'une étude de zone sur le territoire de la CARENE.

Mobilisé(e)s depuis plusieurs années pour demander l'ouverture d'une enquête épidémiologique, nous nous félicitons de cette première étape.

Au cours de cette réunion, vous aviez affiché à plusieurs reprises, votre volonté d'intégrer l'ensemble des partenaires, dont les associations, à cette démarche que vous décriviez « collective », indiquant que le pilotage serait assuré par toutes les parties prenantes.

Cette précision était d'ailleurs reprise dans le communiqué du 12 octobre 2020 : « *La gouvernance de pilotage de cette étude de zone sera large et intégrera les services de l'État, les collectivités, les émetteurs de pollution, et les associations de riverains et environnementales* ».

Fortes de ces éléments, nos associations ont donc déposé leur candidature. Elles ont été retenues suite à la réunion du 09 mars 2021.

Nos premières inquiétudes sont apparues à la lecture du projet de charte de fonctionnement du Comité d'Orientation Stratégique transmis par les services de la DREAL avant la réunion du 28 avril 2021.

Il y était indiqué que la DREAL assurerait le pilotage et le suivi des travaux et que le COS n'était qu'une instance de consultation de ses membres sur l'étude de zone.

Les avis exprimés par les membres ne feraient pas l'objet de vote mais seraient tracés dans les compte-rendus de réunions et recevraient des réponses dans la mesure du possible ...

D'une part ce fonctionnement ne correspond pas à ce que vous aviez annoncé le 09 octobre 2020 et d'autre part ce n'est pas conforme au cadre préconisé par l'INERIS dans son guide pour la conduite d'une étude de zone, publié en 2011.

Il est en effet indiqué dans le guide à la page 25 :

Les règles de prise de décision par le COS doivent être définies au démarrage de l'étude. Afin de maintenir l'adhésion de toutes les parties prenantes, la recherche de **consensus** doit être privilégiée. Néanmoins, il est conseillé de définir par avance les règles régissant les arbitrages ou les votes (répartition des voix entre collègues).

à la page 26 :

Le COS veille particulièrement à conserver sa mission de **pilotage de l'étude** et de **donneur d'ordre** pour les prestataires, et à ne pas l'abandonner à l'une des parties prenantes de l'étude (exploitants, associations, administration,...) Pour cela, il s'appuie sur le programme de travail défini dès le lancement de l'étude (voir « programme de travail..» p28).

Ce document étant au stade de projet, nous avons déposé plusieurs amendements allant dans le sens du guide de l'INERIS. Nous pensons que ces éléments alimenteraient les échanges et seraient débattus à l'occasion de la réunion du 28 avril qui devait installer officiellement le COS.

Nous étions d'autant plus confiant(e)s que depuis l'annonce de cette étude, il avait été clairement affiché que son déroulement s'appuierait sur la démarche préconisée par cet institut et qu'un accompagnement serait mis en place au moins au début.

Pourtant, la réalité fut tout autre.

Aucune présentation de la charte et de nos demandes de réécriture n'a été effectuée. Vous avez réaffirmé avec force que la DREAL serait seule pilote de l'étude au regard que le financement émanait de l'État.

Vous comprendrez qu'une telle entrée en matière pour une instance qui dit vouloir travailler sur la base du consensus nous interpelle et ne peut nous satisfaire.

Cette étude devait nous permettre notamment d'affiner la liste des polluants émis sur le secteur de la CARENE, de caractériser l'ensemble des expositions des populations, et les émissions de ses différents émetteurs (industries, transports, activités agricoles ...) et de quantifier le risque sur les populations riveraines.

Mais plusieurs points ne manquent pas de nous inquiéter :

- Le refus de prendre en compte l'exposition des personnes sur leur lieu de travail alors que cela a été fait dans une étude de zone en 2008 et que le nombre de travailleurs faisant l'objet d'un Suivi Individuel Renforcé par la médecine du travail est proche de 700 sans compter les intérimaires,

- Le risque de sous-estimation des émissions de certains polluants. A la question de savoir si les émissions des sous-traitants / prestataires seront bien recensées, il est répondu que l'on retient celles des industriels qui déclarent et que les autres sont « estimées » sur la base des codes NAF.

- Le risque de ne pas prendre en compte l'ensemble des polluants à risque sanitaire. Les documents issus des auto-surveillances des grandes entreprises seraient les documents de base du recensement et du calcul des émissions. Ceux-ci ont été conçus sur la base d'une réglementation qui ne vise qu'un nombre très limité de polluants. Dans le communiqué de presse d'octobre 2020, il est pourtant mentionné qu'il faudra affiner la liste des polluants émis.

- La transmission des mesures des polluants qui serait réservée exclusivement aux prestataires sans accès possible pour les membres du COS

Si cette étude n'est qu'une étape, il faut qu'elle soit réussie pour nous permettre d'aller plus loin. Il faut donc qu'elle soit réalisée avec la plus grande précision et se donne tous les moyens pour obtenir des données fiables.

Nous avons formulé des propositions d'aménagement du plan de travail sur les phases 1 et 2 s'appuyant sur les retex d'autres études de zone et sur les travaux d'Air Pays de la Loire. Elles semblent être ignorées alors qu'elles pourraient au contraire permettre la réduction de la durée annoncée de 3-5 ans qui a été qualifiée de « beaucoup trop longue » par le Sénateur.

Comme vous, Monsieur le Sous Préfet, nous sommes soucieux de l'utilisation des fonds publics et nous voulons être assuré(e)s que le financement de cette étude ne sera pas vain.

Le Comité d'Orientation Stratégique doit pouvoir remplir totalement ses missions et l'ensemble de ses membres doit donc être associé aux prises de décisions.

Nous vous demandons, Monsieur le Sous Préfet, de bien vouloir appliquer les préconisations de l'INERIS pour la gouvernance de cette étude de zone et qu'il y ait de réelles co-constructions avec nos associations, les personnalités qualifiées, les élus et les collectivités,

Dans l'attente de votre réponse, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Sous Préfet, l'assurance de notre considération distinguée.

Le 04 mai 2021

Pour GRON :
Yannick MAGNE

Pour Vivre à Méan Penhoët :
Christian QUELARD

Pour la LDH :
Didier OTT

Pour l'ADZRP :
Marie Aline LE CLER

NB : copie de ce courrier est adressée à Monsieur le Préfet, à Madame la Ministre de la Transition Écologique et Solidaire ainsi qu'aux représentant(e)s du collège des élu(e)s et des membres des collectivités territoriales